



Acte n° 2023C156

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 34

Pouvoirs : 7

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/09/2023

Le 21 Septembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

Présents : Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Didier ALBAN (Pouvoir Sylvie PERMEZEL), Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Christine FORNES), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Michèle NUGUET (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Richard PACCAUD (Pouvoir Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Sylvie PERMEZEL.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,
Vu la délibération n°2018C113 du 05 novembre 2018 portant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité ou utilité de service,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des emplois intercommunaux bénéficiaires d'un logement de fonction,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique que la CCDSV possède 3 logements et en loue un 4^{ème} auprès du Département de l'Ain susceptibles d'être attribués au titre des logements de fonction dans ses équipements sportifs.

Il rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il précise qu'à la CCDSV, il n'est pas prévu de loger d'agent par nécessité absolue de service. En revanche, il y a plusieurs emplois pour lesquels un logement peut être attribué avec convention d'occupation précaire avec astreinte. Ces emplois comprennent des missions de conciergerie telles que :

- La surveillance et gardiennage des sites ;
- L'ouverture et la fermeture du site le soir et les fins de semaines ;

Ces astreintes liées à l'emploi rendent nécessaire l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes, aux agents qui les occupent.

M. le Vice-Président propose au Conseil de fixer la liste de ces emplois de la Communauté de Communes comme suit :

➤ **Par convention d'occupation précaire avec astreintes :**

Emplois	Détail des astreintes
Gardien du Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 18h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Formans et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 18h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Les quatre gymnases en même temps (Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins, Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux et Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans et Gymnase du Formans et ses annexes à Saint Didier de Formans)	Les samedis et les dimanches pendant les compétitions, dans le cadre d'un roulement tous les 4 Week-end : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte de 7h30 à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard

➤ **Dépôt de garantie :**

M. Stéphane BERTHOMIEU propose au Conseil Communautaire de prévoir qu'en cas de changement de l'occupant du logement, il serait demandé le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Ce dépôt sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Le montant de ce dépôt de garantie peut être fixé à 500€ par logement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement de fonction par convention d'occupation à titre précaire avec astreintes, au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, comme présenté ci-dessous :

Par convention d'occupation à titre précaire			
Gardien Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports (Fareins)	Gardien Gymnase du collège Jean Compagnon (Reyrieux)	Gardien Gymnase du Lycée du Val de Saône (Trévoux)	Gardien Gymnase du Formans, du collège Jean Moulin (1271 route de Trévoux Saint Didier de Formans)

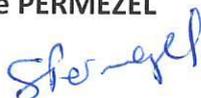
- ✓ **DE DESIGNER** les logements faisant l'objet de cette attribution :

Par convention d'occupation à titre précaire			
Logement du gardien du Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports Chemin des Granges 01480 FAREINS Logement en pleine propriété	Logement du gardien du Gymnase du collège Jean Compagnon 85 Rue du Collège 01600 REYRIEUX Logement en pleine propriété	Logement du gardien du Gymnase du Lycée du Val de Saône 220 chemin d'Arras 01600 TREVoux Logement en pleine propriété	Logement du gardien du Gymnase du Formans, du collège Jean Moulin 1269, route de Trévoux 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS Logement loué au Département de l'Ain.

- ✓ **DE PRECISER** que les logements sont attribués dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreintes consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle des logements. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...), incombent à l'agent logé. En cas de changement d'occupant, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie au nouvel arrivant, de 500€.

A Villeneuve, le 21/09/2023

La Secrétaire de Séance,
Sylvie PERMEZEL



Le Président,
Marc PECHOUX

